

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le douze juin deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE, , Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT (à partir de 19h15 point VII), Mme Chantal GIBEAUX, Mme Thérèse GIRONELLA, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

Absents : M Bob DJALOUT (jusqu'à 19h15 point VI), M Laurent DOREAU.

Absents ayant donné procuration : Madame COMES Laurence donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL, M Bernard EYCHENNE donne procuration à M Bob DJALOUT, M Olivier PINAULT donne procuration à M Boris CASTRO.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

Monsieur Philippe CELLA a démissionné de son mandat de conseiller municipal. La loi prévoit que c'est le candidat figurant sur la liste déposée en Préfecture lors des dernières élections municipales qui est appelé à le remplacer, dans l'ordre de la liste. En conséquence, le nouveau conseiller municipal est : **Madame COMES Laurence**
Nous lui souhaitons la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture et invite les élus à l'approuver. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B - Informations

I - Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur MOULINE informe l'assemblée :

Tableau d'affichage électronique

Un contrat de maintenance a été signé avec la société ACE concernant le tableau d'affichage électronique installé avenue de Perpignan. Le contrat est conclu pour une durée de deux ans, du 9 mars 2018 au 8 mars 2020, pour un montant de 750€ HT par an.

Vérification des installations ou d'équipements techniques

Une convention d'intervention concernant la visite biennale du chapiteau a été signée avec la société AGENCE DE VERIFICATIONS TECHNIQUES. Le montant de la prestation s'élève à 580 € HT.

Location photocopieurs mairie

Un contrat de location a été signé avec la société MTM bureautique pour deux photocopieurs destinés à la mairie pour 508 € HT/trimestre pour une durée de 60 mois. La maintenance se fera à raison de 3,50 € HT pour 1000 copies en noir et blanc et de 35 € HT pour 1000 copies en couleur.

Installation d'une aire de jeux et de modules sportifs au Parcours de Santé

Après consultation de plusieurs entreprises (SARL PAYAGES SYNTHESE, LAPPSET France, SARL GAPE et KASO) et compte tenu que l'entreprise KASO a fait la proposition économiquement la plus avantageuse, l'installation d'une aire de jeux et de modules sportifs lui ont été confiés pour la somme de 77 618,30 € HT.

DVD destiné à la médiathèque

Un contrat, concernant la diffusion d'un film sur support DVD « M. PEABODY et SHERMAN », a été signé avec la société **Collectivision**.

La mise à disposition du DVD se fera pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour un montant de 128,94 € HT plus les frais d'expédition de 8,23 € HT, soit un total TTC de 145,91 €.

C - Délibérations

II - Fusion des régies « cantine et garderie »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération en date du 22 juillet 1987 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la garderie,

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 décidant de supprimer, à compter du 31 juillet 2018, la régie de recettes pour l'encaissement de la cantine et la régie recettes pour l'encaissement de la garderie, ainsi que les encaisses prévues pour la gestion des deux régies,

Considérant que, afin d'organiser au mieux la prochaine rentrée scolaire, il convient de pouvoir créer la régie unique dès le 1^{er} juillet 2018,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, sur proposition de Mme Marie ROSAT, DECIDE :

- 1 - de prononcer la suppression des régies de recettes pour l'encaissement de la cantine et de la garderie au 1^{er} juillet 2018.
- 2 - de donner un accord de principe sur l'entrée en vigueur de la régie unique pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine et pour la garderie à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 3 - les autres termes de la délibération du 12 avril 2018 resteront inchangés.

III - Rachat de columbariums au cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur CLERGEAUD souhaite vendre des columbariums inoccupés, achetés par sa mère, Madame CAUTRES Marthe née GLAUZY à Monsieur Joseph VIGARIOS en 1999. Il s'agit du n° 313 et du n°314 du groupe n°2. Monsieur CLERGEAUD est le seul héritier de sa mère.

Il rappelle que les derniers casiers de columbarium rachetés par la commune et datant approximativement de la même époque, l'ont été pour la somme de 300€ chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE de fixer le prix de rachat des deux casiers de columbarium à 300 € chacun, soit 600 €.

IV - Indemnité du Contrôleur des Impôts

Madame DEVIERS rappelle que Monsieur PRATS, contrôleur des impôts, a effectué **trois permanences** en 2017 concernant la déclaration des revenus, la taxe foncière et la taxe d'habitation : le 27 avril, le 5 septembre et le 8 novembre.

Il y a donc lieu de verser à l'intéressé une indemnité de 80 € par permanence, soit **240 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le principe d'une indemnité de 240 € à Monsieur PRATS, contrôleur des impôts.

V - Décision Modificative n°1

Madame Corinne DEVIERS informe l'assemblée que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les modifications suivantes :

Section d'exploitation

RECETTES			DÉPENSES		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
7788	Produits des cessions d'immobilisations	-282 040.00€	023	Virement à la section d'investissement	-282 040.00€
Total 77		-282 040.00€	Total 023		-282 040.00€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		-282 040.00€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-282 040.00€

Article imputation			Article prélèvement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 700.00€	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	-4 700.00€
Total 65		4 700.00€	Total 65		-4 700.00€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		4 700.00€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-4 700.00€

Section d'investissement

Article imputation			Article prélèvement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
024	Produits des cessions d'immobilisations	282 040.00€	021	Virement de la section de fonctionnement	-282 040.00€
Total 024		282 040.00€	Total 021		-282 040.00€
275	Dépôts et cautionnements versés	200.00€	2315-95	Travaux stade municipal	-200.00€
Total 27		200.00€	Total 23		-200.00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		282 240.00€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-282 240.00€

VI - Médiation préalable obligatoire

Madame DEVIERS expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention, avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,

- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO, susceptibles de survenir entre la commune et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet

PREND ACTE que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66 ci-après détaillées :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

PREND ACTE que la commune s'engage, à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

VII - Convention de mise à disposition du logiciel DVP

Madame Marie ROSAT informe le Conseil Municipal du projet de mise en œuvre par convention de la mise à disposition à titre gratuit du logiciel de dématérialisation des prélèvements et virements au format SEPA pour le recouvrement des produits locaux. Cette application micro-informatique est exclusivement utilisable pour la constitution de fichiers de prélèvements ou de virements, et sous la seule responsabilité de l'ordonnateur. Le logiciel est fourni par la DDFIP.

La mise en place de ce traitement informatique permettra aux usagers de payer par prélèvement la garderie (accueil périscolaire) et la cantine (prestations repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise la mise en place du projet dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référant.

VIII - Vente ARTERRIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dépôt attenant aux services techniques est en vente. Il appartient à la société coopérative agricole ARTERRIS. Le bâtiment, de 300 m² dont 288 m² de stockage et 12 m² de bureaux, sur une parcelle de 979 m², est cadastré section AD n°59. France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 126 000 €, la somme pouvant être majorée de 10%. ARTERRIS propose une transaction à 138 000€ net vendeur. L'acquisition de ce hangar est nécessaire à l'extension des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de l'acquisition du dépôt sis 18 rue Denis Papin
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IX - Modification du tableau des effectifs

Madame Laetitia BOULAY épouse MAYORAL, Adjoint technique territorial, peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal 2ème classe. Madame DEVIERS propose à l'assemblée de créer le poste.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services attaché territorial
 - 1 rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
 - 1 rédacteur territorial
 - 1 technicien
 - 1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
 - 3 adjoints administratifs territoriaux
 - 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe
 - 1 adjoint administratif territorial 30/35^{ème}
 - 1 adjoint administratif territorial 20/35^{ème}
 - 1 adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint territorial d'animation
 - 1 adjoint territorial d'animation 30/35^{ème}
 - 2 brigadiers-chefs principaux
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
 - 2 adjoints techniques territoriaux
 - 1 adjoint technique territorial 30/35^{ème}
 - **2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe 30/35^{ème}**
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 22/35^{ème}
 - 2 agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
-
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
 - 9 Contrats Uniques d'Insertion (CUI)
 - 2 contrats AVENIR
 - 5 contrats Parcours Emplois Compétences (PEC)

X - Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de PMMCU.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » au titre de l'exercice 2011 et suivants, a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 29 mars 2018.

En application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public afin de le soumettre au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Les élus ont été destinataires du rapport, joint à la convocation du présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M Boris CASTRO souligne que le rapport est plutôt critique face à l'action de PMMCU.

Madame CANAL demande si ledit rapport a un impact sur les communes.

Monsieur le Maire lui répond que l'argent de PMM, c'est celui des communes. Monsieur le Maire ajoute que ce sont en grande partie les travaux effectués dans les communes qui sont à l'origine des problèmes financiers que rencontre PMMCU. En effet, pendant des années, aucun investissement n'a été fait. : des mises aux normes et des travaux de développement étaient nécessaires.

Monsieur Boris CASTRO souligne que beaucoup de travaux n'ont pas été faits car ils n'étaient pas porteurs de voix, c'est le cas notamment des travaux de réseaux.

Au-delà des travaux, Monsieur le Maire souligne que des améliorations sont toutefois nécessaires et notamment en terme de gestion du personnel : trop nombreux, manque de fiabilité, beaucoup trop de cadres... Il faut réorganiser les règles. A l'époque de la création de la Communauté urbaine, beaucoup de communes ont transféré des agents, peut-être un peu trop.

Boris CASTRO souligne que malgré un vivier de personnes important et les embauches électoralistes, de nombreuses erreurs sont constatées, notamment en termes de marchés publics.

Marie-Christine CANAL remarque que les embauches électoralistes font partie du jeu politique.

Corinne DEVIERS indique qu'il est regrettable que Villelongue n'ait pas mobilisé de financements lorsque cela était encore possible et notamment dans le cadre de l'ancienne Communauté de Communes.

Monsieur le Maire constate que les choix politiques de l'époque n'étaient pas tournés vers les investissements. Mais le passé est le passé. L'heure n'est plus au jugement mais à l'action. Il faut aujourd'hui rattraper le temps perdu... mais les moyens ne sont plus les mêmes.

Mme CANAL constate que les caractéristiques socio-économiques sont peu favorables dans le département.

Monsieur le Maire fait observer que, quand l'endettement sert à l'investissement, le choix est respectable. Cependant, quand il provient d'une mauvaise gestion du personnel et du fonctionnement, il faut y remédier.

Madame CANAL souligne que certaines recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sont imposées, d'autres sont seulement mentionnées. Il y a beaucoup à faire.

XI - Col du Puymorens : soutien à la commune de Porté-Puymorens

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale. Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne, il propose de soutenir le Conseil Municipal de Porté-Puymorens dans sa démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande que les services de l'État améliorent cette situation selon les propositions suivantes :

- reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens ;
- faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route Nationale 320 est fermée à cause de l'enneigement;
- faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulière du site) ;
- faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent ;
- adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation ... et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

Monsieur le Maire regrette le désengagement de l'Etat. Pour éviter de garder des machines de déneigement au col, on ferme les barrières par sécurité avant même qu'il neige et les administrés doivent emprunter le tunnel. Madame CANAL souligne que la même politique est appliquée aux passages à gué.

XII - Questions diverses

Monsieur CASTRO demande s'il y a eu des contacts pour le cabinet médical. Monsieur le Maire informe que deux personnes sont intéressées. Une travaille dans une maison médicale à Aix en Provence et souhaite suivre son conjoint qui est muté à la PM de Perpignan. Elle a des spécialisations intéressantes. Elle viendra rencontrer le Maire le 29 juin. Une autre, d'origine Roumaine, travaille au Boulou et va effectuer le remplacement du Docteur BARREAU cet été.

La séance est levée à vingt heures trente minutes